

COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le jeudi 30 août 2001.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté trois projets de loi du pays, deux projets de délibération à déposer sur le bureau du congrès, deux délibérations du gouvernement et vingt-huit arrêtés, le communiqué suivant est diffusé :

Les travaux du gouvernement ont porté, en particulier, sur les thèmes suivants :

Tourisme :

- Projet de loi du pays relative à la taxe provinciale sur les nuitées des établissements hôteliers.

Parmi les dispositions innovantes de la loi organique relative à la Nouvelle-Calédonie, figure la possibilité pour le congrès de la Nouvelle-Calédonie de créer par loi du pays, des impôts, droits et taxes provinciaux ou communaux.

Le gouvernement a donc décidé de proposer au congrès la création d'une taxe provinciale sur les nuitées des établissements hôteliers qui se substituerait à la taxe de solidarité sur les services sur les mêmes prestations. Le montant de la taxe sera ensuite fixé par chaque assemblée de province qui souhaitera la mettre en œuvre.

Cette taxe sera variable, en fonction du classement de l'établissement hôtelier, et son entrée en vigueur pourra intervenir à compter du 1^{er} janvier 2002.

Elle contribuera au financement, par les Provinces, de la promotion touristique à l'extérieur qui reste plus que jamais indispensable dans un contexte de très forte concurrence entre les différentes destinations.

Protection sociale :

- Projet de loi du pays relative aux conditions d'assujettissement des travailleurs salariés et assimilés à la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs (CAFAT).

En matière d'assujettissement des travailleurs salariés à la CAFAT, plusieurs textes sans réelle cohérence coexistent en raison de la mise en place progressive des différents régimes gérés par la CAFAT (accidents du travail, prestations familiales, prévoyance et retraite, assurance maladie et invalidité, chômage, etc...). La loi organique ayant attribué à la Nouvelle-Calédonie la compétence en matière de principes fondamentaux du droit du travail et du droit de la sécurité sociale, le gouvernement propose un projet de loi du pays relative à l'assujettissement des salariés

gouvernement propose un projet de loi du pays relative à l'assujettissement des salariés et assimilés aux régimes de protection sociale afin d'actualiser un droit devenu disparate et de préciser certaines notions comme celle de salariat. Cette clarification s'inscrit dans le cadre de la mise en place du régime unifié d'assurance-maladie.

Commerce extérieur :

Dans le cadre des échanges commerciaux entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, les gouvernements respectifs des deux territoires ont décidé de favoriser les exportations de plusieurs produits fabriqués localement en diminuant la pression fiscale à l'entrée dans l'un ou l'autre territoire.

Ainsi la Polynésie française a proposé une liste comprenant notamment le jus de fruit d'ananas, les cosmétiques à base de monoï et les perles, alors que la Nouvelle-Calédonie propose quant à elle, les viandes et préparations à base de cerf, les crevettes, les squashes, les letchis, les panneaux isothermes de couverture et chauffe-eau solaires, etc ..

Le projet de délibération soumis au congrès permettra de faire bénéficier les produits polynésiens retenus d'un taux de T.G.I. réduit.

**La Vice-présidente du Gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,**

D. CORODEY
